

SEANCE DU 23 Septembre 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 Présents : 13 Ayant pris part au vote : 19

Date de la Convocation : 16/09/2016

Date d'affichage : 16/09/2016

ORDRE DU JOUR :

- **Plan Particulier d'intervention (PPI) du barrage-réservoir Seine (lac d'Orient) - 2016/039**
- **ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE - Mutualisation des services extrascolaires - 2016/040**
- **ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE - Accueil extrascolaire des enfants de 13 à 17 ans - 2016/041**
- **ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF - 2016/042**
- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - projet d'harmonisation de la Signalisation d'Information Locale - 2016/043**
- **PERSONNEL COMMUNAL - chèques CADO - 2016/044**
- **PERSONNEL COMMUNAL - assurance statutaire - 2016/045**
- **SPL X-DEMAT - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et proposition d'augmentation du capital - 2016/046**

L'an 2016, le 23 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

PRESENTS :

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène		ECHIVARD M.-Claude
	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine		
GNAEGI Éric		BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGER Anne		

ABSENTS :

LAUNOY Alain, excusé ayant donné pouvoir à TRESSOU Marie-Hélène
FROBERT J.-Claude, excusé ayant donné pouvoir à CARILLON Pascal
DURAND Jacqueline, excusée ayant donné pouvoir à LEBLANC Michelle
BOUMAZA Malika, excusée ayant donné pouvoir à CHARVOT Catherine
BARBE Didier, excusé ayant donné pouvoir à DUVAL Francelise
MANNEQUIN Jacques, excusé ayant donné pouvoir à GNAEGI Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : FABRE Nathalie

+++++

Le Conseil Municipal,
ADOpte le P.V de la séance précédente

+++++

2016/039 - Plan Particulier d'intervention (PPI) du barrage-réservoir Seine (lac d'Orient)

FAIT SAVOIR que par arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, la Préfecture a été chargée de coordonner l'élaboration d'un PPI du barrage-réservoir Seine devant être intégré au plan ORSEC départementale.

La commune de Lusigny-sur-Barse est comprise dans le périmètre de ce PPI, pouvant être touchée en cas de rupture du barrage.

L'article R. 741-25 du code de la sécurité intérieure prévoit que les communes concernées doivent émettre un avis à réception du projet dans un délai de 2 mois.

DIT que le rôle du barrage –réservoir Seine, construit en 1966 et de limiter les dégâts des inondations de la Seine en stockant les eaux lors des crues et de renforcer les débits de la Seine en période sèche.

Cet ouvrage d'utilité publique et propriété de l'Etablissement territorial de bassin Seine Grands Lacs dont il a également la gestion.

L'article R. 741-18 du code de la Sécurité Intérieure prévoit que les aménagements hydrauliques comportant à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de mètres cubes et un barrage d'au-moins 20 mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel doivent faire l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI). Le barrage de la Morge étant concerné, le barrage-réservoir Seine est donc soumis à l'établissement d'un PPI.

Bien que peu probable de par sa conception et sa configuration, il est demandé d'anticiper une éventuelle rupture progressive de barrage.

La mise en œuvre du PPI est différente selon la proximité des communes avec l'ouvrage. La commune de Lusigny-sur-Barse se trouve dans la zone de proximité immédiate (ZPI) de l'ouvrage. Les mesures sont donc renforcées et anticipées, elles sont relatives l'information et l'alerte des populations, l'évacuation préventive et l'accueil des populations concernées.

Ce projet prévoit donc le schéma d'alerte et le rôle des différents intervenants face à un risque constaté.

La commune sera tenue d'alerter la population et se préparer à mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde : procéder à l'évacuation des habitants, organiser leur accueil.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

EMET un avis favorable quant au projet présenté par les services préfectoraux relatif au PPI du barrage-réservoir Seine

AUTORISE le Maire à signer les différents documents à intervenir.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/040 - ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE - Mutualisation des services extrascolaires

RAPPELLE la délibération n°2016/019 du 25 mars 2016 relative à l'étude diagnostic territoire concernant l'accueil enfance jeunesse sur le territoire des communes de Courteranges, Montreuil-sur-Barse, Montiéramey et Lusigny-sur-Barse.

La société S-H Conseil, dépêchée pour cette étude, a rendu ses conclusions.

Elles font apparaître une disparité quant à l'accueil des enfants sur l'ensemble des communes faute de structures existantes. Les enfants des communes de Courteranges, Montreuil-sur-Barse, Montiéramey sont amenés à fréquenter l'ACM de Lusigny-sur-Barse le mercredi après-midi ou

pendant les vacances scolaires. Il serait donc envisagé un regroupement de ces enfants sur un seul pôle afin de mutualiser les structures, le personnel et les moyens existants.

Notre commune, ayant pour projet une construction de bâtiments périscolaires pouvant accueillir 110 enfants, se trouve être au centre de ce territoire.

Le pôle commun permettrait :

- le développement de l'offre d'accueil sur le territoire
- l'offre d'un cadre plus adapté aux besoins des enfants
- la prise en charge globale des temps périscolaires et extrascolaires
- l'harmonisation des tarifs de garderie.
- la centralisation de l'équipe encadrante, avec une meilleure prise en charge des enfants.

Pour notre commune, l'accueil périscolaire du matin et du soir, le service de restauration scolaire, les NAP ne connaîtraient pas de modification.

Seuls les temps du mercredi après-midi et des vacances seraient revus par le regroupement des enfants des 4 communes sur la structure de Lusigny, soit en moyenne 77 enfants et jusqu'à 82 enfants en juillet-août, à partir de septembre 2018 (fin envisagée des travaux de construction des nouveaux bâtiments).

La répartition des coûts entre les communes pourrait être la suivante : Lusigny sur Barse – 50%, Courteranges – 30%, Montreuil sur Barse – 10%, Montiéramey – 10%

Budget prévisionnel présenté en équilibre pour une année d'exercice :

CHARGES		
Personnel	95 600€	
Mise à disposition	23 900€	
TOTAL CHARGES	119 500€	
RECETTES		
Participation des familles	30 000€	
Prestation de services ordinaire – CAF	11 300€	
Participation des collectivités	78 200€	Lusigny sur Barse – 50% : 39 100€ Courteranges – 30% : 23 460€ Montreuil sur Barse – 10% : 7 820€ Montiéramey – 10% : 7 820€
TOTAL RECETTES	119 500€	

Le contrat enfance-jeunesse pourrait couvrir la dépense pour la Commune de Lusigny-sur-Barse à hauteur de 13 300€ pour une fréquentation réalisée à 60%, soit un reste à charge à hauteur de 25 800€ pour le service extrascolaire (mercredis après-midis et vacances scolaires).

Pour ce faire, l'étude nous indique la nécessité de recruter sur un mi-temps un coordinateur pour gérer cet accueil regroupé dès septembre 2017. Il sera en charge de coordonner les accueils existants et la mise en œuvre de la mutualisation. Le recrutement d'un coordinateur s'élèverait à 16 238€ (1/2 équivalent temps plein) soit un coût pour la commune de Lusigny sur Barse estimé à 8 119€.

Le contrat enfance-jeunesse pourrait couvrir cette dépense pour la commune à hauteur de 4 000€, ce qui représente un coût résiduel de 4 120€.

A cette charge doivent également être ajoutés les frais de transport, et de charges des bâtiments utilisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

EMET un avis favorable sur le principe de mutualisation du service extrascolaire sur les communes de Courteranges, Montreuil-sur-Barse, Montiéramey et Lusigny-sur-Barse.

Mais au vu des éléments actuels annoncés, SUSPEND sa décision de mise en œuvre de ce projet à la production d'un plan financier exhaustif et fiable en tenant compte des charges de fonctionnement liées aux transports et aux bâtiments ainsi qu'à une meilleure répartition de ces coûts, et d'un engagement ferme des partenaires financiers.

DEMANDE qu'une nouvelle étude financière soit réalisée.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/041 - ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE - Accueil extrascolaire des enfants de 13 à 17 ans

L'étude diagnostic évoquée dans la délibération 2016/040 de cette même séance, évoque également la mise en place d'un accueil extrascolaire à destination des enfants des communes de Courteranges, Montreuil-sur-Barse, Montiéramey et Lusigny-sur-Barse de 13 à 17 ans.

Cet accueil nécessiterait un local dédié, à définir sur le territoire des 4 communes, un ramassage par bus et le recrutement d'un animateur à mi-temps. Cette dépense pourrait s'élever à 47 046€, soit 23 523€ pour la commune de Lusigny sur Barse.

Il est également à prévoir une participation des communes aux frais de fonctionnement du local.

A ce jour, le tarif de cette activité n'étant pas défini, la participation des familles ne peut venir en déduction de la dépense annoncée.

L'aide financière de la CAF pourrait intervenir sur des Fonds publics et territoires définis en 2017 et en fonction de l'enveloppe arrêtée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE qu'une nouvelle étude financière soit réalisée en tenant compte des frais liés aux transports et aux frais de fonctionnement des bâtiments et que la répartition des coûts soit revue. La commune de Lusigny-sur-Barse ne peut supporter une dépense de transport alors qu'elle n'en bénéficie pas.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/042 - ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF

PRECISE que la commune dispose d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec, notamment, la Caisse d'Allocations Familiales, précisant les objectifs et les conditions financières liés au fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Ce contrat arrivant à son terme, il est proposé de le renouveler pour la période 2016-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse souscrit avec la CAF pour la période 2016-2020.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/043 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - projet d'harmonisation de la Signalisation d'Information Locale

Convention de mandat avec le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO)

RAPPELLE que le PNRFO a mené une étude relative à l'harmonisation de la Signalisation d'Information Locale (SIL) du territoire.

RAPPELLE aussi que la commune a été associée à ce projet et qu'il convient à présent de passer à la phase "Travaux" qui pourrait être réalisée dans le cadre d'une opération groupée conduite par le PNRFO et permettant, notamment, de bénéficier d'une aide financière de la Région de l'ordre de 40%.

Par conséquent, il conviendrait de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le PNRFO et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
 ACCEPTE le projet tel que présenté ci-dessus.

DECIDE d'engager les travaux.

ACCEPTE et DONNE MANDAT au Maire pour signer la convention de mandat à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires sont imputés au budget général de la commune – section investissement.

DONNE MANDAT au Maire pour mener à bien ce dossier.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/044 - PERSONNEL COMMUNAL - chèques CADO

Le Maire,

A l'occasion des fêtes de fin d'année

PROPOSE de reconduire le principe d'offrir aux agents de la commune un chèque CADO comme suit

- Personnel de droit public à temps plein : 135€
- Personnel de droit public ou droit privé à temps non complet : 105€
- Personnel de droit public recruté pour besoin occasionnel ou saisonnier : 50€

La dépense correspondante sera financée sur les crédits inscrits au budget général de la commune – section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'offrir aux agents de la commune un chèque CADO pour les fêtes de fin d'année et charge le Maire de faire le nécessaire.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/045 - PERSONNEL COMMUNAL - assurance statutaire

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 25 mars 2016 relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2019, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 – 2019 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 - 2019.

Le marché a été attribué au groupement : **AXA France Vie - GRAS SAVOYE**.

Durée du Contrat : **3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **9 mois**.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire / accident de vie privée.

TAUX :

4,69 % avec garantie des charges patronales

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX :

1,00 % avec garantie des charges patronales

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2017, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- les agents affiliés à la CNRACL
- les agents affiliés à l'IRCANTEC

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

DELEGUE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/046 - SPL X-DEMAT - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et proposition d'augmentation du capital

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication ;

D'APPROUVER le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

DE DONNER POUVOIR à M. BRANLE Christian, représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

Questions diverses :

EVOQUE

- l'organisation de la Foire Agricole et Commerciale
- la souscription pour les travaux de l'Eglise menée par la Fondation du Patrimoine
- l'organisation du repas des Pompiers le 15 octobre 2016

Séance levée à 22:30

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	LAUNOY Alain, excusé ayant donné pouvoir à TRESSOU Marie-Hélène	ECHIVARD M.-Claude
FROBERT J.-Claude, excusé ayant donné pouvoir à CARILLON Pascal	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine, excusée ayant donné pouvoir à CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques, excusé ayant donné pouvoir à GNAEGI Eric	BOUMAZA Malika
GNAEGI Eric	DURAND Jacqueline, excusée ayant donné pouvoir à LEBLANC Michelle	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Franceline
ETIENNE Eric	ROGER Anne	BARBE Didier, excusé ayant donné pouvoir à DUVAL Franceline	